DÉCRET 1990/029 LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

AREA DEVELOPMENT ACT

Pursuant to section 3 of the *Area Development Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The annexed Pine Lake Recreational Area Regulations are established.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 27th day of February, A.D., 1990.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement régional*, il plaît au Commissaire en conseil exécutif de décréter ce qui suit :

1. Le Règlement sur la zone récréative du lac Pine est par les présentes établi.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 27 février 1990.

Commissaire du Yukon

PINE LAKE RECREATIONAL AREA REGULATIONS

Title

1. These regulations may be cited as the Pine Lake Recreational Area Regulations.

Interpretation

2. In these regulations

"building area" means that portion of the lot covered by a building; it includes the area covered porches, balconies, sheds, garages, greenhouses, outhouses, and any other type of building.

"dwelling unit" means a residential building containing two or more habitable rooms, cooking facilities, sanitary conveniences.

"dwelling unit area" means the habitable area contained within the inside walls of a dwelling unit; but it does not include the area of a porch, veranda, or sunroom that is not habitable in all seasons, nor does it include the area of an unfinished attic or basement, nor of the hallways, stairs, and other common areas, nor of any garage or carport.

"lot" means a lot shown on a plan of survey registered in the Land Titles office irrespective of whether the lot already existed when this Regulation came into effect.

Designation as a Development Area

3. The Pine Lake Recreational Area outlined on Schedule 1 annexed hereto is designated a development area.

Application

 $4.\ These$ regulations apply only to the Pine Lake Recreational Area.

Development Officer

5. The Executive Council Member may appoint development officers to administer these regulations.

Prohibited uses in the Pine Lake Recreational Area

6.(1) No person shall construct any building or

RÈGLEMENT SUR LA ZONE RÉCRÉATIVE DU LAC PINE

Titre

1. Règlement sur la zone récréative du lac Pine.

Définitions

 $2. \ Les$ définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement :

«lot» Lot apparaissant sur un relevé d'arpentage déposé au Bureau d'enregistrement des titres de biensfonds du Yukon, que le lot en question existât ou non à l'entrée en vigueur du présent règlement. («lot»)

«unité d'habitation» Logement résidentiel composé de deux pièces habitables ou plus, d'une cuisine et d'installations sanitaires. («dwelling unit»)

«surface construite» Partie du lot occupée par un bâtiment, y compris porche couvert, balcon, remise, garage, serre, latrines et autres constructions. («building area»)

«surface habitable» Zone habitable à l'intérieur d'une unité d'habitation, à l'exclusion des porches, des vérandas et des solariums qu'il est impossible d'habiter en toutes saisons, de la partie non finie de l'entretoit ou du sous-sol, des couloirs, des escaliers et des autres aires communes, ainsi que des garages et abris pour automobiles. («dwelling unit area»)

Création de la région d'aménagement

3. La zone récréative du lac Pine décrite à l'annexe 1 est par les présentes désignée «région d'aménagement».

Application

4. Le présent règlement ne s'applique qu'à la zone récréative du lac Pine.

Agent d'aménagement

5. Le membre du Conseil exécutif peut nommer des agents d'aménagement pour veiller à l'application du présent règlement.

Activités interdites dans la zone récréative du lac pine

6.(1) Il est interdit de construire un bâtiment ou un

2

DÉCRET 1990/029 LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

structure or carry out any development in the Pine Lake Recreational Area except on a lot.

- (2) No person shall construct a building or structure upon, or occupy, or otherwise use or develop a lot in the Pine Lake Recreational Area except in accordance with these regulations.
- (3) No person shall subdivide any lot in the Pine Lake Recreational Area.

Allowable uses

- 7.(1) A lot in the recreational zone may be used only for the occupation of one dwelling unit and for accessory buildings and uses.
- (2) Buildings on a lot must meet the following requirements:
 - (a) Minimum lot frontage 60.0 metres
 - (b) Minimum building setback from any property boundary 3 metres
 - (c) Maximum dwelling unit area 84 square metres
 - (d) Maximum site coverage including dwelling unit and all accessory buildings 204 m²
 - (e) Maximum dwelling unit per lot 1 only
 - (f) Maximum accessory buildings per lot 3 only

Building Permits

8. No person shall construct or alter any building or structure in the Pine Lake Recreational Area unless the person has first obtained a building permit from the development officer for the construction or alteration.

ouvrage et d'entreprendre un projet d'aménagement dans la zone récréative du lac Pine ailleurs que sur un lot.

- (2) Il est interdit de construire un bâtiment, ou un ouvrage ou d'occuper, exploiter ou aménager un lot de la zone récréative du lac Pine en dehors des dispositions du présent règlement.
- (3) Il est interdit de subdiviser les lots de la zone récréative du lac Pine.

Activités autorisées

- 7.(1) L'occupation d'une unité d'habitation ainsi que l'érection et l'usage de dépendances sont les seules activités autorisées sur les lots de la zone récréative.
- (2) Les bâtiments construits sur le lot doivent respecter les exigences suivantes :
 - a) façade minimale 60,0 mètres
 - b) retrait minimal du bâtiment par rapport aux limites de la propriété 3 mètres
 - c) superficie maximale de l'unité d'habitation 84 mètres carrés
 - d) superficie maximale du lot utilisée, y compris par l'unité d'habitation et ses dépendances 204 m^2
 - e) nombre maximal d'unités d'habitation par lot 1
 - f) nombre maximal de dépendances par lot 3

Permis de construction

8. Il est interdit de construire ou de modifier un bâtiment ou un ouvrage dans la zone récréative du lac Pine sans avoir obtenu au préalable un permis de construction de l'agent d'aménagement.

SCHEDULE I - ANNEXE I 0.I.C. 1990/29 RECREATION AREA BLOOK CAND PINE LAKE F BOUNDARY LEGEND Légende Legend Legend Légende Block Land Transfer Pine Lake Recreation Area Boundary Acte de cession Limites de la zone récréative du lac Pine Lot 56 Group 803 Lot 56 Groupe 803 Key Map Carte de localisation Access Road R/W Voie d'accès Road Route Lac Pine Pine Lake Yukon Yukon Services aux agglomérations et Transport Community and Transportation Services Schedule I Zoning Map Pine Lake Recreational Area Regulations Annexe 1 Carte de zonage Règlement sur la zone récréative du lac Pine Yukon CHECULE ZONING MAP Échelle Date Préparé par Approuvé par Numéro du plan Scale Date Drawn by Approved by Drawing Number PINE LAKE RECREATIONAL AREA REGULATIONS